



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 7 mai 2026

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

Notre dossier : 312-01049

Dossier Régie : R-4287-2024 – Phase 3

Chère consœur,

Dans sa correspondance du 29 avril 2026 ([A-0126](#)), la Régie de l'énergie (« Régie ») demandait à Énergir de déposer différents documents relatifs aux Conditions de service et Tarif (« CST »).

La Régie demandait notamment à Énergir de déposer les versions des CST reflétant « l'état actuel du droit » en date de celles-ci.

Énergir dépose ainsi des versions révisées des pièces suivantes :

- Énergir-S, Document 4 : version française des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} avril 2024;
- Énergir-S, Document 5 : version anglaise des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} avril 2024;
- Énergir-S, Document 6 : version française des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} octobre 2024;
- Énergir-S, Document 7 : version anglaise des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} octobre 2024;
- Énergir-S, Document 8 : version française des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} décembre 2024;
- Énergir-S, Document 9 : version anglaise des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} décembre 2024;

Énergir dépose également les pièces suivantes :

- Énergir-S, Document 10 : version française des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} octobre 2025;
- Énergir-S, Document 11 : version anglaise des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} octobre 2025;
- Énergir-S, Document 12 : version française des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} décembre 2025;
- Énergir-S, Document 13 : version anglaise des CST telles qu'elles devaient se lire au 1^{er} décembre 2025;

Comme requis, les versions anglaises des pièces précitées tiennent compte de la réponse d'Énergir à la question 2.4 de la demande de renseignements n° 10 de la Régie ([B-0321](#)).

Par ailleurs, la Régie demandait également à Énergir de déposer une version révisée de la pièce Énergir-R, Document 1 tenant compte du retrait des modifications aux articles des CST issues des décisions D-2024-007 et D-2024-018 (versions française et anglaise des modifications proposées). Énergir dépose par la même occasion les versions révisées des pièces Énergir-S, Documents 1 et 2 qui sont le reflet des modifications présentées dans la pièce Énergir-R, Document 1.

Elle dépose également une version révisée de la pièce Énergir-S, Document 3 afin d'y représenter adéquatement l'évolution récente des ajustements apportés aux différentes versions des CST en lien avec leur conformité.

Finalement, elle dépose une version amendée de sa demande pour tenir compte de ce qui précède.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.